

République Française

-----MAIRIE DES BREVIAIRES-----

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le douze avril à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT - Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Jean-Luc TEMOIN - M Philippe NIZOU - M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER - M Jérôme HAMON - M Mathieu DAUFRESNE - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M Daniel LEVASSEUR - Mme Fanny ROUARD - Mme Sophie MARTIN

Le quorum étant atteint, M. Jacques FORMENTY déclare la séance ouverte à 19 H 00 M Mathieu DAUFRESNE est nommé secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - Approbation du compte rendu du 02.04.2024

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

II - Subventions aux Associations 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur énoncer les propositions des subventions à octroyer pour 2024 aux associations de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 11 voies pour et 1 abstention

1° d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes pour 2024 :

Article 65738 :

Anciens combattants.....330 €

TOTAL DE 330€

2° d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour 2024 :

Article 6574 :

❖ Association Présence.....300 €

❖ Restos du Cœur.....600 €

❖ Croix Rouge.....600 €

❖ R.V.E.....300 €

❖ Secours Populaire.....360 €

TOTAL DE 1890€

DIT QUE le montant voté ci-dessus sera inscrit au budget 2024 - chapitre 65

III - Attribution allocation chauffage 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27/2016 en date du 9 décembre 2016 dissolvant le CCAS, (Centre Communal d'Action Sociale)

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant de l'allocation chauffage pour l'année 2024 au Budget Communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser pour l'année 2024,

Une allocation de chauffage d'un montant de 155 €.

Rappel des conditions :

Être âgé de 75 ans ou plus.

Être non imposable sur le revenu (avis de non - imposition à fournir pour examen).

Vivre seul ou en couple toute l'année à son domicile situé aux Bréviaires

IV - VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire,

- Propose aux membres du conseil municipal de ne pas changer les taux pour 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de voter les taux d'imposition 2024 comme suit :

TAXE D'HABITATION : 10,83 %

TAXE FONCIÈRE (bâti) : 23,50 % (dont 11.58 % ex part départementale pour information)

TAXE FONCIÈRE (non bâti) : 48 %

V - Budget Primitif Commune 2024

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
 CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;
 CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 du budget de la Commune a été voté et permet la reprise des résultats au budget primitif ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2024 :
1° SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES EN EUROS	
CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	354 713,12€
CHAPITRE 012 - CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	405 915,20€
CHAPITRE 014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	42 000,00€
CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANT	124 360,87€
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES	7 272,72€
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 950,00€
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 900,00€
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	941 111,91€
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 800,51€
042 - OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100,00€
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	1 099 012,42€

RECETTES EN EUROS	
CHAPITRE 013 - ATTÉNUATION DE CHARGES.	4 000,00€
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	112 546,43€
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	724 516,00€
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	68 437,00€
CHAPITRE 75 - AUTRE PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	44 400,00€
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	5,00€
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00€
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	954 204,43€
R002 RÉSULTAT REPORTÉ 2023	144 807,99€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	1 099 012,42€

Section de fonctionnement équilibrée
2° SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES EN EUROS	
CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	59 577,56€
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	337 947,35€
<i>001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2023 (DEFICIT)</i>	45 350,26€
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	466 875,17€

RECETTES EN EURO	
CHAPITRE 10	
1022 F C T V A	5 805,28€
1026 TAXE D'AMÉNAGEMENT	10 000,00€
1068 EXCEDANT CAPITALISE	225 350,26€
TOTAL DE RECETTES FINANCIÈRES	241 155,54€
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	157 800,51€
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	205 463,80€
SUBVENTION DEPARTEMENTALE JO - 1323	143 824,90€
SUBVENTION PREFECTURE JO - 1321	61 638,90€
FOND DE CONCOURS CART	7 618,50€
CHAPITRE 040 - OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100,00€
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	612 138,35€

612 138,35 - 466 875,17 = 145 263,18€ - budget excédentaire en investissement

Toutefois, le CGCT (articles L.1612-6 et -7) autorise un sur-équilibre budgétaire : il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine notamment.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va signer une convention avec la DDT pour un diagnostic au Domaine des Yvelines. Aucune dépenses ne seront à la charge de la commune

Maison Caron :

Monsieur Jérôme HAMON demande à quelle date sera libérée la « Maison Caron » par l'association PIXOM.

Monsieur le Maire lui répond. Dès que la convention sera signée entre la Mairie de Cernay la Ville et l'association.

Eclairage public :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec Monsieur Mathieu DAUFRESNE, ils ont reçu Ingéniery pour une étude concernant l'éclairage public

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 19H53